

Règlement du jeu concours Instagram Speed Dating #5 @lieu_Commune

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Lieu-Commun (association Plan 9) organise un jeu concours photo sur son compte Instagram @Lieu-Commun, réservé aux utilisateurs d'Instagram dans le cadre de l'exposition d'art contemporain *Speed Dating #5*.

Le concours, uniquement sur Instagram s'étendra sur une durée de deux semaines à compter du 29 novembre 2018 et jusqu'au 15 décembre 2018.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les utilisateurs du réseau social Instagram. Le jeu est ouvert à toute personne physique à partir de 18 ans. Sont exclues du jeu toutes personnes ayant collaboré à son organisation, ainsi que les membres de leurs familles directes respectives et les salariés de l'organisateur.

Le nombre de participations est limité à deux photos maximum par compte Instagram.

En cas de non-respect de cette limite de participation d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

Le concours photo débute le jeudi 29 novembre à 19h et se termine le samedi 15 décembre à 00h00. Il est également à préciser qu'Instagram n'est pas organisateur du jeu concours et par conséquent ne peut être tenu responsable en cas de problème lié au jeu.

Pour jouer les participants doivent :

- Posséder un compte Instagram public et se connecter à ce compte
- S'abonner au compte Instagram de Lieu-Commun
- Poster sur leur compte Instagram une photo illustrant leur rencontre avec les œuvres de l'exposition Speed Dating #5.
- Les photographies représentant uniquement les œuvres des artistes sans une implication du visiteur-auteur de la photographie ne seront pas retenues (en respect du droit des artistes). Ils peuvent interagir eux-mêmes ou avec une ou plusieurs personnes visitant l'exposition avec eux et consentantes (en respect de leur droit à l'image) ou à l'aide d'un objet.

IMPORTANT : Afin d'identifier tous les participants au jeu concours, chaque photo devra être publiée sur le compte personnel du participant (public à cette occasion) avec le hashtag suivant : #concours #lieucommun #artcontemporain #artiste #photo #occitanie tout en mentionnant le compte Instagram de Lieu-Commun @Lieu_Commune. Le non-respect de cette règle sera synonyme de non-participation au jeu concours.

Au terme du jeu concours, les trois photos qui auront le plus de likes seront sélectionnées.

Les gagnants seront avertis directement par message privé sur leur compte Instagram. Le nom des gagnants sera aussi publié sur les réseaux sociaux de Lieu-Commun.

Tout au long du jeu concours Lieu-Commun pourra rediffuser les photographies sur ces réseaux et pourra mettre en avant ces photos « coups de cœur ». Les auteurs des photos seront systématiquement nommés et identifiés selon leur nom d'usage ou pseudo Instagram.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur, notamment au regard de la protection des œuvres et des conditions de visite. Elles ne doivent

notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours. L'organisateur se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, toute photo à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours.

Le participant déclare et garantit être l'auteur de la ou des photos postées pour le concours photos Speed Dating #5 et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo.

Seul l'auteur de la ou des photos postées pour le jeu est tenu responsable en cas de manquement aux règles exposées ci-dessus. En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu responsable, même partiellement.

ARTICLE 5 : AUTORISATION DE PUBLICATION

Chaque participant, du fait de l'acceptation du règlement, en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que ses photos soient publiées et soient consultables sur les réseaux sociaux et site web de l'organisateur, et ce à des fins promotionnelles du concours et de l'exposition d'art contemporain *Speed Dating #5*, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

Liste des réseaux sociaux et site web de l'organisateur susceptible de publier ou partager les photos soumises dans le cadre du jeu :

↳ Instagram (lieu_commun)

↳ Facebook (<https://m.facebook.com/Lieucommun.art/>)

↳ Site internet (<http://www.lieu-commun.fr/>)

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES LOTS, ANNONCE DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

De nombreux lots sont à gagner dont :

1er prix : 1 sérigraphie de Julien Tardieu d'une valeur de 50 euros

2^e prix : 1 tote bag de Lieu-Commun et des goodies d'une valeur de 20 euros

3^e prix : 1 catalogue: Emilie Franceschin, *Du coeur à l'ouvrage*, édition sur son travail de performances, 2014.
Prix : 10 euros

Ces lots ne pourront être ni repris ni échangés ni faire l'objet de leur contre-valeur en espèces. Toute contestation pour quelque raison que ce soit entraînera à un refus définitif de ce dernier.

Les vainqueurs seront avertis par message privé via leur compte Instagram et annoncés sur la page facebook de Lieu-Commun le mardi 18 décembre à 18h.

Les gagnants pourront venir retirer leur lot en mains propres à Lieu-Commun au 25 rue d'Armagnac 31000 Toulouse dès le 19 décembre 2018. Ils auront 2mois après la clôture du jeu pour récupérer leur lot. Passé ce délai, il sera alors considéré comme un refus définitif de ce dernier et aucune réclamation ne sera prise en compte. Aucun lot ne sera envoyé par voie postale.

ARTICLE 7 : RECLAMATIONS

L'organisateur se dégage de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées. Il a le droit d'éliminer un candidat en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement ou de non-respect vis-à-vis des autres participants et/ou de manque à la déontologie de ce concours photo. Si une telle décision est prise par l'organisateur, aucune réclamation n'est alors possible et aucun droit à compensation n'est admissible. L'organisateur du jeu décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des

raisons indépendantes de sa volonté (telle que des dysfonctionnements des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisies incorrecte des données).

ARTICLE 8 : MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT EN LIGNE

Le présent règlement est disponible sur le site internet de Lieu-Commun : www.lieu-commun.fr/

ARTICLE 9 : PARTICIPATION AU CONCOURS ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement tel quel, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°78-17 dite « Loi informatique et libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande par mail : communication@lieu-commun.fr

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 : FRAUDE

L'organisateur se réserve le droit si nécessaire de ne pas prendre en considération une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique ou manuelle, dans le cadre de la participation ou de la détermination des photos sélectionnés.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tous participants de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du présent règlement.

L'organisateur se réserve dans toutes les hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou frauduleuse.

ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être reconnue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au concours photo *Speed Dating #5* devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : communication@lieu-commun.fr